



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-036-2023-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2023-05-23-00001 - Arrêté n°2023-061 du 23 mai 2023 portant
commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen
(2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-05-23-00001

Arrêté n°2023-061 du 23 mai 2023 portant
commissionnement pour effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle et des
opérations cofinancées par le Fonds Social
Européen

Arrêté n° 2023-061 du 23 MAI 2023

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 et R. 6361-2 ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

VU le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014, modifié, complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIETS) en matière administrative ;

VU l'arrêté du Ministre du Travail, en date du 15 février 2023, portant affectation de Madame Nathalie WEISS à la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'assermentation de Madame Nathalie WEISS prononcée par la présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 16 mars 2023 ;

Arrête

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie WEISS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Madame Nathalie WEISS est commissionnée pour effectuer les audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole (CCI 2014FR05SFOP001) et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

ARTICLE 3 :

Madame Nathalie WEISS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Madame Nathalie WEISS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le

23 MAI 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des Solidarités d'Île-de-France


Gaëtan RUDANT